



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-117**

**Séance publique du**

**20 avril 2015**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20150420- lmc165390-DE-1-1
Date de signature : 23/04/2015
Date de réception : jeudi 23 avril 2015
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2010-640 DU 28  
JUN 2010 PORTANT ASTREINTES ET PERMANENCES DES AGENTS MUNICIPAUX POUR  
L'ASTREINTE DU SERVICE DU GARAGE MUNICIPAL**

Le 20 avril 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/04/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Danièle BRUNET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Irène MALAUZAT à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire :

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.





D.G.A.S Ressources Humaines et  
Services aux Publics  
Direction des Carrières, Rémunérations et  
Procédures Informatisées

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 AVRIL 2015

-----

**Nomenclature : 4.1**

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI  
**CO-RAPPORTEUR(S)** : M. DELOCHE Gérard

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2010-640  
DU 28 JUIN 2010 PORTANT ASTREINTES ET PERMANENCES DES AGENTS MUNICIPAUX  
POUR L'ASTREINTE DU SERVICE DU GARAGE MUNICIPAL- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La délibération du Conseil municipal n° 2010-6540 portant astreintes et permanences des agents municipaux présente en son article 3-2-1 les modalités des astreintes des Services techniques hors astreintes d'urgence et de sécurité. Cet article doit être complété par l'astreinte du service garage municipal.

Le service garage municipal a en charge les véhicules municipaux qui sont utilisés 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par les services de la ville mais également le dépannage, l'entretien des bennes à ordures ménagères et autres véhicules de la CPA, à savoir : 950 véhicules Ville et 139 véhicules et bennes CPA . L'acquisition récente d'une dépanneuse de dernière génération rend plus facile les travaux de remorquage et rationalise les interventions. Par ailleurs, la requalification de la station-service permet désormais de fonctionner 24 h/24 h. Outre les carburants très utilisés comme le sans plomb et le gas-oil, il est possible désormais de se servir en ad-blue, gas-oil non routier, gaz naturel de ville mais aussi en électrique. Cet équipement tout récent permet une prise de carburant très aisée mais nécessite également la mise en place de moyens humains de l'unité Gestion du Parc permettant d'assurer la continuité de ce service.

C'est pourquoi, il est proposé la mise en place d'une astreinte constituée d'une maîtrise qui réceptionnera les sollicitations et organisera les interventions soit pour le garage en cas de panne immobilisant le véhicule en dehors des jours et heures ouvrables de ce service, soit de

la station en cas d'impossibilité de délivrer du carburant quelle qu'en soit la nature. Ce responsable organisera alors l'intervention, le dépannage la réparation et éventuellement sollicitera soit par ses propres moyens, soit en sous-traitance, les dispositifs nécessaires à maintenir la continuité de service.

L'astreinte sera assurée par 3 agents avec des roulements en continu tout le long de l'année selon deux périodes.

Les équipes seront constituées comme suit : 1 responsable, 1 chauffeur PL et 1 agent de gestion du parc.

La semaine sera scindée en deux périodes distinctes :

- Une période de 4 jours du lundi 16h30 au vendredi 5h00
- Une période de 3 jours du vendredi 16h30 au lundi 5h00, avec une permanence le samedi de 5h00 à 12h30 assurée par 2 agents sur les 3 agents de l'équipe (le responsable et le chauffeur PL).

Les agents d'astreinte appartenant au service du garage prendront leur service à 7h30 pour terminer à 16h30 permettant ainsi une amplitude de travail jusqu'à 19h30 si besoin est.

Les agents d'astreinte du service gestion du Parc, quant à eux prendront leur service à 8h00 pour terminer à 16h30 permettant une amplitude de travail jusqu'à 20h00.

Les interventions au-delà de ces horaires (19h30 pour le garage et/ou 20h00 pour la gestion du parc) pourront être traitées seulement pour des situations dangereuses pour l'utilisateur et /ou pour les usagers et seront soumises à l'arbitrage du responsable d'astreinte du garage municipal.

La mise en place de ces astreintes entraînera une baisse annuelle des indemnités horaires pour travaux supplémentaires de l'ordre de 208 heures de nuit et 572 heures normales.

### **VU l'avis du Comité technique du 2 avril 2015,**

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** de compléter l'article 3-2-1 de la délibération n° 2010-640 du 28 juin 2010 comme suit :

Le service garage municipal est chargé de mettre en place une astreinte constituée d'une maîtrise qui réceptionnera les sollicitations et organisera les interventions soit pour le garage en cas de panne immobilisant le véhicule en dehors des jours et heures ouvrables de ce service, soit de la station en cas d'impossibilité de délivrer du carburant quelle qu'en soit la nature. Ce responsable organisera alors l'intervention, le dépannage la réparation et éventuellement sollicitera soit par ses propres moyens, soit en sous-traitance, les dispositifs nécessaires à maintenir la continuité de service.

L'astreinte sera assurée par 3 agents avec des roulements en continu tout le long de l'année.

Les équipes seront constituées comme suit : 1 responsable, 1 chauffeur PL et 1 agent de gestion du parc.

La semaine sera scindée en deux périodes distinctes :

- Une période de 4 jours du lundi 16h30 au vendredi 5h00
- Une période de 3 jours du vendredi 16h30 au lundi 5h00, avec une permanence le samedi de 5h00 à 12h30 assurée par 2 agents sur les 3 agents de l'équipe (le responsable et le chauffeur PL).

Les agents d'astreinte appartenant au service du garage prendront leur service à 7h30 pour terminer à 16h30 permettant ainsi une amplitude de travail jusqu'à 19h30 si besoin est.

Les agents d'astreinte du service gestion du Parc prendront leur service à 8h00 pour terminer à 16h30 permettant une amplitude de travail jusqu'à 20h00.

Les interventions au-delà de ces horaires (19h30 pour le garage et/ou 20h00 pour la gestion du parc) pourront être traitées seulement pour des situations dangereuses pour l'utilisateur et /ou pour les usagers et seront soumises à l'arbitrage du responsable d'astreinte du garage municipal.

- Ces astreintes et permanences donneront lieu à versement d'un forfait et paiement des interventions tel que prévu par la délibération n° 2010-640 du 28 juin 2010 (forfait de 40.20 € pour la période de 4 jours - hors jour chômé ou férié – et forfait de 109.28 € pour la période de 3 jours sans permanence et forfait de 157.98 € pour la période de 3 jours avec permanence du samedi – hors jour chômé ou férié).
- **DECIDER** la mise en place de cette astreinte à compter du **1<sup>er</sup> juin 2015**,
- **DIRE** que la dépense annuelle résultant de l'application de cette astreinte s'établit à **9 000 euros (NEUF MILLE EUROS)** compte tenu d'une baisse de la dépense relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires qui ne seront plus réalisées par le service du garage municipal du fait de la mise en place de l'astreinte.

DL.2015-117 - PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2010-640 DU 28 JUIN 2010 PORTANT ASTREINTES ET PERMANENCES DES AGENTS MUNICIPAUX POUR L'ASTREINTE DU SERVICE DU GARAGE MUNICIPAL-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 55
Pour	: 55
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/04/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)